



Le Maître de Stage responsable veille à ce que le candidat MG dispose dans la pratique de formation du soutien logistique nécessaire de façon à ce qu'il puisse fonctionner comme candidat MG à part entière. A cet effet, il prévoira :

- si possible un cabinet aménagé où le candidat MG puisse faire ses consultations,
- un local où le candidat MG puisse s'isoler s'il ne dispose pas d'un cabinet de consultation à son usage individuel ou s'il ne partage pas avec d'autres médecins un espace de consultation,
- les instruments diagnostiques et thérapeutiques et le matériel nécessaires pour pouvoir exercer la médecine générale,
- l'accès aux données des dossiers des patients,
- l'accès à un PC avec connexion internet,
- l'accès à un logiciel informatique médical du cabinet du Maître de Stage responsable et ce, sans paiement de licence de la part du candidat MG. **Celui-ci s'engage, le cas échéant, à rembourser au Maître de Stage responsable le subside télématique annuel qu'il aurait perçu ou qu'il percevra erronément.** Cette prime étant unique pour une même année, il est de bonne pratique que, le cas échéant, elle soit répartie proportionnellement entre les deux maîtres de stage concernés.
- la possibilité pour le candidat MG de l'atteindre via son GSM ou via un autre moyen de communication pour que la continuité des soins et la supervision soient garanties.

Toutes les données des dossiers des patients (également électroniques) sont en permanence à la disposition du Maître de Stage responsable et restent entièrement et exclusivement confiées à la pratique du Maître de Stage responsable à la fin de la période de convention de stage.